

Ordre du jour de l'Assemblée Générale du mercredi 7 novembre 2007

Local : NO.708 - Heure : 12h30

- ▶ **0.** Accueil et approbation des nouveaux membres
- ▶ **1.** Approbation de l'ordre du jour
- ▶ **2.** Approbation du PV de la réunion du 21 juin 2007
- ▶ **3.** Rapports du Comité
 - ▶ **a.** Rapport de la Présidence
 - ▶ **b.** Rapport de la Trésorerie
 - ▶ **c.** Rapport du Secrétariat
- ▶ **4.** Prise d'acte de la démission de Loïc Vaes de son mandat de Secrétaire
- ▶ **5.** Élection d'un nouveau Secrétaire
- ▶ **6.** Désignation de Secrétaires Adjoints et d'un Webmaster sur proposition du Secrétaire (sous réserve du point 5)
- ▶ **7.** Rapports des représentants au Conseil d'Administration
- ▶ **8.** Rapports des représentants à la Faculté
 - ▶ **a.** Du Bureau facultaire
 - ▶ **b.** Du Conseil facultaire
 - ▶ **c.** Des commissions facultaires
- ▶ **9.** Informations des délégués de département
- ▶ **10.** Préparation du Conseil facultaire du 8 novembre 2007
- ▶ **11.** Désignation d'un étudiant pour la commission électorale facultaire – vote
- ▶ **12.** Révision des statuts (voir annexe 1)
- ▶ **13.** Divers
- ▶ **14.** Prochaine Assemblée

Annexe 1 : Propositions d'amendements aux statuts du BES

Les amendements suivants sont triés par ordre croissant des numéros d'articles soumis à modification.

Amendement n° 1

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 6 par :

Le BES distingue deux qualités de membre : membre effectif et membre adhérent. Peuvent être membres effectifs tous les étudiants de la Faculté des Sciences. Peuvent être membres adhérents tous les anciens membres effectifs et tous les diplômés de la Faculté des Sciences, à condition qu'ils ne soient plus étudiants de la Faculté des Sciences.

Motivation : Clarifier la formulation et assurer une dichotomie parfaite entre les conditions pour être membre effectif et celles pour être membre adhérent.

Amendement n° 2

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 7 par :

Le BES distingue deux sous-qualités de membre effectif : membre effectif délégué et membre effectif ordinaire. Sont membres effectifs délégués tous les membres effectifs qui siègent dans un organe participatif de l'Université. Sont membres effectifs ordinaires tous les membres effectifs qui ne sont pas membres effectifs délégués.

Motivation : Clarifier la formulation.

Amendement n° 3

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 8 par :

Pour devenir membre, il faut respecter les statuts du BES et introduire une demande par écrit auprès du Comité. L'Assemblée Générale attribue automatiquement la qualité de membre aux demandeurs qui remplissent les conditions pour être membre effectif délégué ; elle attribue la qualité de membre aux autres demandeurs par un vote [à main levée].

Motivation : Simplifier la formulation. La question du vote secret (par défaut, vu l'article 16, § A) ou du vote à main levée devra faire l'objet d'un débat.

Amendement n° 4

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 9 par :

§ A. Les qualités et sous-qualités de membre du BES sont attribuées pour une période expirant le 1^{er} novembre de l'année académique suivante.

§ B. Pour conserver sa qualité de membre, tout membre doit introduire une demande par écrit auprès du Comité entre le 15 septembre et le 1^{er} novembre. Si c'est le cas, il conserve sa qualité de membre jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit le 1^{er} novembre. Sinon, il perd automatiquement sa qualité de membre.

*§ C. Le 1^{er} novembre, le Comité renouvelle automatiquement la qualité de membre des demandeurs qui remplissent les conditions pour être membre, sauf celle des membres effectifs délégués qui ne remplissent plus la condition pour être membre effectif délégué. La qualité de membre de ces derniers ne peut être renouvelée que par un vote **[à main levée]** de l'Assemblée Générale.*

Motivation : Préciser la procédure de renouvellement. Idem pour le vote à main levée.

Amendement n° 5

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 10 par :

*Tout membre effectif qui ne peut pas conserver sa qualité de membre et qui souhaite devenir membre adhérent doit introduire une demande par écrit auprès du Comité entre le 15 septembre et le 1^{er} novembre. Si c'est le cas, il conserve sa qualité de membre jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit le 1^{er} novembre. Cette dernière attribue la nouvelle qualité de membre par un vote **[à main levée]**.*

Motivation : Préciser la procédure de changement de qualité. Idem pour le vote à main levée.

Amendement n° 6

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 11 par :

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut attribuer le titre de membre d'honneur sans expiration temporelle à toute personne ayant, par ses propos ou actions, marqué un attachement particulier au BES.

Motivation : Marquer qu'il ne faut pas introduire de demande de renouvellement pour les membres d'honneur.

Amendement n° 7

Proposition de Frédéric : à l'article 16, insérer une virgule entre « *personnes physiques* » et « *qui font l'objet* ».

Motivation : Clarifier le sens.

Amendement n° 8

Proposition de Frédéric : à l'article 35, insérer les mots « *ou nommé* » entre « *être élu* » et « *comme membre du Comité* ».

Motivation : Pour éviter un éventuel doute en ce qui concerne les Secrétaires adjoints et le Webmaster.

Amendement n° 9

Proposition de Frédéric : à l'article 37, remplacer « *lors de l'élection* » par « *lors de la prise de fonction* ».

Motivation : Vu que l'élection et le début de mandat sont découplés, il n'y a pas de raison que les Secrétaires adjoints s'en aillent avant la fin du mandat du Secrétaire. Par contre, on pourrait se demander si le Secrétaire élu a le droit de déjà faire nommer des Secrétaires adjoints élus (et s'ils entrent immédiatement en fonction).

Amendement n° 10

À l'article 40, remplacer « *Un membre du Comité* » par « *Tout membre du Comité* ».

Motivation : Cf. remarque de Julien Wadin.

Amendement n° 11

Proposition de Frédéric : remplacer l'article 43 par :

En cas de démission, le Président, le Trésorier ou le Secrétaire reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, les autres membres du Secrétariat quittent leurs fonctions immédiatement.

Ou :



En cas de démission, le Président, le Trésorier ou le Secrétaire reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. En cas de démission, les autres membres du Secrétariat quittent leurs fonctions immédiatement.

Motivation : Pour éviter la confusion de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2007, le Secrétaire reste en « affaires courantes » jusqu'à l'élection de son successeur. (Comme il est démissionnaire, il n'est pas considéré en état de cumul.)